

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 24 novembre 2011

Point 2

Délibération n°2011-19 portant approbation du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 juillet 2011

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1, L.334-2 et R.334.8,

Délibère :

Article 1 :

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 12 juillet 2011 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

